

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de LA CHAPELLE AUX NAUX

Compte rendu de la séance du mardi 16 juin 2020

Président :

M.MASSARD Philippe

Présents :

Monsieur Philippe MASSARD, Madame Sylvie ANTUNES, Monsieur François BELDA, Madame Cécile CORBIER, Monsieur Flavien CORMIER, Madame Françoise DE VOS, Madame Sandrine DURAND, Madame Françoise DUVEAU, Monsieur Sébastien ERB, Monsieur Thomas FREMONT, Monsieur Frédéric JACQUET, Monsieur Jean-Marie LEBLANC, Monsieur Yohann PAYS, Madame Karine RIVIER, Monsieur François SIRVENTE

Secrétaire de la séance: **Karine RIVIER**

Ordre du jour:

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
- VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS
- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES EPCI
- DATES DE REUNION DES PROCHAINES COMMISSION
 - Maisons Fleuries
 - Bulletin municipal
 - Lauréats du Concours photos 2020
- QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES
 - Tarif cantine
 - Tarif garderie
 - Tarifs location salle polyvalente
 - Prise en charge des frais de transports scolaires
 - Délibération « Fêtes et Cérémonies »
 - Association des Bateliers
 - Repas du Conseil

Délibérations du conseil:

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (DEL 2020_015)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de La Chapelle Aux Naux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de La Chapelle Aux Naux pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 548 667.02 Euros

En dépenses à la somme de : 548 667.02 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	153 267.24
012	Charges de personnel, frais assimilés	158 310.00
65	Autres charges de gestion courante	47 863.00
66	Charges financières	4 300.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		417 940.24

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	250.00

70	Produits des services, du domaine, vente	36 800.00
73	Impôts et taxes	156 999.47
74	Dotations et participations	115 135.00
75	Autres produits de gestion courante	9 000.00
77	Produits exceptionnels	1 354.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	98 401.77
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		417 940.24

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 500.00
204	Subventions d'équipement versées	23 933.87
21	Immobilisations corporelles	3 000.00
23	Immobilisations en cours	82 792.91
16	Emprunts et dettes assimilées	19 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		130 726.78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	27 642.00
204	Subventions d'équipement versées	6 306.56
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 200.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	23 222.69
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 100.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	16 255.53
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		130 726.78

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020
(DEL 2020 016)

Monsieur le Maire PROPOSE que les taux d'impositions 2020 soient reconduits et donc ne présentent aucune augmentation. Il informe les Membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2020, il n'y a plus lieu de voter le taux de la taxe d'habitation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECONDUIT les taux d'imposition pour l'année 2020, comme suit :

- FNB à 37,90 % (21.000 pour un produit de 7.959 €)
- FB à 11,92 % (348.800 pour un produit de 41.577 €)
-

Soit un produit TOTAL de 49.536 €. Le produit prévisionnel de la Taxe d'Habitation est de 64 768 €.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020 (DEL 2020 017)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des demandes de subventions des diverses associations communales et autres, et après avoir examiné les bilans financiers, les budgets prévisionnels pour 2020 et les activités prévues

DECIDE d'allouer les subventions suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2020 :

• ASSOCIATIONS des MAIRES du CANTON	50,00 €
• A.D.M.R. LIGNIERES / LA CHAPELLE AUX NAUX	400,00 €
• COMICE Arrondissement de CHINON	59,00 €
• ASSOCIATION FAMILLES RURALES	1.500,00 €
• ASSOCIATION des BATELIERS	1.500,00 €
• Feux d'artifice Fête des BATELIERS	3.000,00 €
• A.P.E. du RPI Lignièrès de Touraine – La Chapelle aux Naux	200,00 €
• O.N.A.C. (Anciens Combattants)	50,00 €
• Les Restaurants du Cœur	200,00 €
• Association Touraine Cheval – Jessica LONGUE	200,00 €
• BTP – CFA Loir et Cher	70,00 €
• Association Tennis de table LANGEAIS –CINQ MARS LA PILE	50,00 €
• Association des Riverains Levée : Le Danger	50,00 €
• Réserve pour demandes de subventions exceptionnelles	971,00 €

Le montant total des subventions accordées en 2020 s'élève à la somme de HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (8.300,00 €).

DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU
TOURAIN (PNR) (DEL 2020 018)

Sur la proposition de M. Philippe MASSARD, Maire, les membres du Conseil Municipal ont procédé à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAIN (P.N.R. LOIRE ANJOU TOURAIN).

Mme Cécile CORBIER s'est présentée pour être membre titulaire et Mme Françoise DE VOS comme membre suppléant.

Ont été désignés, à l'unanimité :

- . Mme Cécile CORBIER comme membre titulaire,
- . Mme Françoise DE VOS comme membre suppléant.

DESIGNATION des DELEGUES de la COMMUNE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ENERGIE d'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL37) (DEL 2020 019)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé (s) de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

– Désigne en qualité de délégué titulaire :

1- Mme	Françoise DUVEAU
Fonction communale	Conseiller Municipal
Adresse personnelle	30 rue de l'Aireau Douet - 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX

– Désigne en qualité de délégué suppléant :

1- M.	Thomas FRÉMONT
Fonction communale	Conseiller Municipal
Adresse personnelle	9 route de Bréhémont - 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

DATES DE REUNION DES PROCHAINES COMMISSIONS

La visite des Maisons Fleuries par la Commission "Environnement et Fleurissement" aura lieu le mercredi 29 juillet 2020 à 18 heures).

La Commission "Communication" se réunira le mercredi 1er juillet 2020 à 18 h.30 pour la préparation du bulletin municipal n° 24.

Le jury du Concours photos désignera les lauréats du Concours Photos 2020 le lundi 06 juillet 2020 à 15 heures.

CANTINE SCOLAIRE : REVALORISATION DES TARIFS 2020-2021 (DEL 2020 021)

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2020-2021 à savoir 2% arrondis au centime.

Par conséquent, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

D'APPLIQUER les tarifs de la cantine pour l'année 2020-2021,

- 3.75 € tarif enfant
- 5.85 € tarif adulte.

REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE (DEL 2020 022)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les tarifs de la garderie périscolaire n'ont pas été relavorisés depuis septembre 2014. Il propose d'appliquer les tarifs suivants jusqu'à la prochaine décision et à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 soit :

- forfait mensuel de 32 € pour 1 enfant
- forfait mensuel de 57 € pour 2 enfants
- forfait mensuel de 80 € pour 3 enfants

Par conséquent, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

D'APPLIQUER les tarifs de la garderie comme indiqué ci-dessus jusqu'à la prochaine décision de modification et à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

REVISION DES TARIFS SALLE POLYVALENTE (DEL 2020 023)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente comme suit :

HORAIRES	DUREE	TARIF	CHAUFFAGE
V. 19 h. – D. 19 h.	48 h	275 € Commune 410 € Hors Commune	70 €
S. 10 h. – D. 19 h.	33 h	215 € Commune 320 € Hors Commune	60 €
S. 14 h. – D. 18 h.	28 h	175 € Commune 290 € Hors Commune	60 €
S. 14 h. – D. 14 h.	24 h	165 € Commune 255 € Hors Commune	50 €
S. 14 h. – D. 9 h.	19 h	140 € Commune 220 € Hors Commune	45 €
Vin d'honneur – Réunions	4 h	50 € Commune 70 € Hors Commune	20 €

Mais de préciser que le tarif "Commune" ne sera applicable qu'une seule fois dans l'année par foyer.

FRAIS DE GESTION DE DOSSIER TRANSPORT SCOLAIRE 2019- 2020 et 2020-2021 - PRISE EN CHARGE (DEL 2020 024)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les inscriptions aux transport scolaire sur le site REMI de la Région Centre font l'objet de frais de gestion de dossier d'un montant de 25 € par enfant et plafonné à 50 € par famille avec des pénalités de 12 € lors du dépassement du délai d'inscription. Plusieurs familles sont concernées par ces pénalités. M. le Maire en accord avec Mme le Maire de Lignières-de-Touraine, le Service Transports de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et Mme la Comptable du Trésor propose d'imputer aux familles ces pénalités afin de les sensibiliser sur le respect des délais d'inscription.

La somme totale de ces frais pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal pour l'année scolaire 2019-2020 représente 3.450 €. Les enfants de la Chapelle aux Naux représentant un tiers des effectifs, Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge de ces frais par chacune des Communes, soit 1150 € (hors frais de pénalités) pour La Chapelle aux Naux et pour les inscriptions en cours d'année. Le remboursement de deux familles ayant payé en ligne est également à prévoir soit 50 €.

Le Service Transports de la Communauté de Communes doit lancer son opération de communication à destination des familles pour les inscriptions au transport scolaire de l'année scolaire 2020-2021. Il est demandé aux Communes de Lignières de Touraine et de La Chapelle aux Naux de se positionner sur le renouvellement de cette prise en charge afin d'informer les familles. Les dates d'inscriptions pour cette rentrée seront, pour la formule papier du 04 juin au 16 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTÉ** :

- de renouveler la prise en charge des frais de gestion de dossiers d'inscription au transport scolaire des enfants de La Chapelle aux Naux pour une somme de 1 150 € (hors frais de pénalités) que pour les inscriptions de l'année scolaire 2019-2020
- de rembourser deux familles ayant payé en ligne soit 50 € au total,
- de s'engager en accord avec la Commune de Lignières de Touraine à prendre en charge les frais pour l'année scolaire 2020-2021.

DETAIL des ELEMENTS à IMPUTER au COMPTE « FETES et CEREMONIES » - 6232 (DEL 2020 025)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la Trésorerie de SORIGNY, il y a lieu de lister les différentes dépenses liées à des événements annuels à imputer au compte « Fêtes et Cérémonies » 6232.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

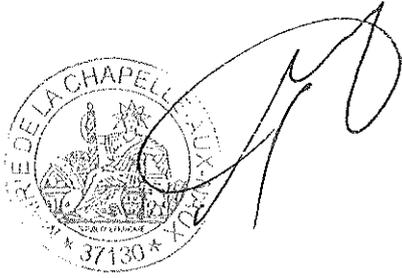
DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprise ci-dessous au compte 6232 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple : les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises et gouters pour les enfants diverses prestations et cocktail servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements : mariages, décès, naissances tels que chèques cadeaux, tickets de manège, disque de stationnement etc...
- Des récompenses sportives, culturelles, sociales, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, manifestations faisant la promotion des produits du terroir, location de matériel (podiums, chapiteaux, matériel de sonorisation), location d'animaux (par exemple chevaux et carrioles) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- Les cotisations pour les orchestres, artistes et musiciens (Sacem, Guso, Spre, Urssaf...)
- Le repas annuel du Conseil Municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fin de la Séance à 23 h 50

Le Maire,



Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned to the right of the text "Le Secrétaire,".